Greffe 89.01
RCS AUXERRE B401 952 957
N° gestion 95 B137

24 JUIN 1997
97137 56

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION**
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT ET LE 25 AVRIL 1997 à 14 h00.

Les Administrateurs de la SOCIETE BADET CLEMENT & COMPAGNIE, Société Anonyme au capital de 500 000 F, inscrite au RCS d'AUXERRE sous le n° B 401 952 957, dont le siège social est LE PETIT QUINCY - 89700 - EPINEUIL, se sont réunis audit siège sur convocation de leur Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

* **Nomination d'un nouvel Administrateur à la suite de la démission de Madame Marie-Magdeleine GRUHIER.**

Sont présents et ont émargé le registre des présences :

* Monsieur Jean-Paul GRUHIER
* Madame Marie-Magdeleine GRUHIER,
* Monsieur Bernard YON,
* Monsieur Jean-Marc MERCIER

Monsieur le Président constate que le Conseil réunit la présence effective de la moitié des administrateurs et que par conséquent il peut valablement délibérer.

Monsieur le Président ouvre la séance assisté de Monsieur YON, Secrétaire.

Il précise à ses collègues que la dernière réunion du Conseil s'est tenue le 20 AVRIL 1997 et qu'il convient d'en approuver et signer le procès-verbal.

Le conseil adopte et approuve après lecture le procès-verbal de la précédente réunion.

Monsieur le Président rappelle, l'article 13.1 (3) des statuts relatif à la nomination par cooptation des administrateurs par suite de vacances provoquées par un décès ou une démission.

Il évoque ensuite la démission de Madame Marie-Magdeleine GRUHIER qui a rendu vacant un siège d'administrateur et l'opportunité dans l'intérêt de la société de nommer un nouvel administrateur pour l'occuper.

Il propose à cet effet au Conseil la nomination de Monsieur Laurent DELAUNAY à titre provisoire.

Après échange de vues, le Conseil décide à l'unanimité de nommer Monsieur Laurent DELAUNAY demeurant L'ETANG VERGY - 21220 - GEVREY CHAMBERTIN, Administrateur, à titre provisoire, en remplacement de Madame Marie-Magdeleine GRUHIER , sous réserve de la ratification de cette nomination par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Monsieur Laurent DELAUNAY exercera ses fonctions conformément à l'article 13.1 (2) des statuts, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir et jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenu dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de Madame Marie-Magdeleine GRUHIER.

Monsieur Laurent DELAUNAY remercie le Conseil de la confiance qu'il lui a témoigné en le nommant à ses fonctions qu'il accepte sous réserve de ratification de cette nomination par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Il déclare en outre n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance, susceptibles de lui interdire l'accès ou l'exercice de ses fonctions.

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs des copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité, acquise par la loi et afférente aux décision ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé conformément à la loi, pour servir et valoir ce que de droit.

MONSIEUR GRUHIER
PRESIDENT

MONSIEUR BERNARD YON
ADMINISTRATEUR

MONSIEUR DELAUNAY
ADMINISTRATEUR

Copie certifiée conforme
à l'original